

## Service des enseignants : cas général

➔ Le nouveau service = 24 h hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et 3 h hebdomadaires en moyenne annuelle, soit 108 h annuelles

➔ Les 108 h font l'objet d'un tableau de service qui est adressé, par le directeur d'école, à l'IEN :

- **60 h** pour l'aide personnalisée ou le travail en groupes restreints, notamment en maternelle, auprès des élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages **et** le temps d'organisation correspondant.
  - >> Si ces 60 h ne peuvent être intégralement mobilisées pour de l'aide personnalisée, elles sont consacrées au renforcement du temps de formation des enseignants hors de la présence des élèves.
  - >> Le temps d'organisation (volume non spécifié) correspondant à l'aide personnalisée permet d'identifier les élèves en difficulté et de prévoir les modalités de cette aide pour ceux qui en bénéficieront.
- **24 h** à des travaux en équipes pédagogiques (activités au sein des conseils des maîtres de l'école et des conseils des maîtres de cycle) ; aux relations avec les parents ; à l'élaboration et au suivi des PPS
- **18 h** pour l'animation pédagogique et la formation.
- **6 h** pour les conseils d'école

Le SE-UNSA  
avait demandé

que le temps d'organisation inclus dans les 60h soit chiffré à hauteur de 20h.

## Les fonctions particulières

### ➔ Compléments de temps partiel et postes fractionnés

>> **Temps partiel** : mêmes obligations de service (24+3) mais proratisées en fonction de la quotité de temps partiel. Organisation des « 108h », elles aussi proratisées, par les directeurs avec les collègues concernés. Accord de l'IEN nécessaire.

>> **Postes fractionnés** : mêmes obligations de service (24+3) mais réparties sur l'ensemble des lieux d'intervention pour les 60h d'aide personnalisée en fonction de la quotité de présence dans chaque endroit. Pour les heures restantes (concertations, conseils d'école ...), répartition à décider avec les intéressés et les directeurs d'école. Accord de l'IEN nécessaire.

### ➔ Remplaçants

Mêmes obligations de service : 24+3.

Les 108h sont effectuées au fur et à mesure des remplacements, en fonction des projets des écoles, et comptabilisées régulièrement, sous contrôle de l'IEN, pour ne pas dépasser ces heures sur l'année.

### ➔ Maîtres-formateurs

Service hebdomadaire particulier :

- 18h d'enseignement dans leur classe + 6h auprès de l'IUFM + 2h pour documentation et information personnelles + 1h (36h annuelles) pour la concertation en équipe, les relations avec les parents, l'élaboration et le suivi des PPS, l'animation pédagogique et les activités de formateurs (6h seulement), les conseils d'école.

Les heures d'aide personnalisée sont sur la base du volontariat et rémunérées en heures sup.

### ➔ Directeurs d'école

Concernant le nombre d'heures d'aide personnalisée à effectuer :

- 1 à 3 classes : 50h (dont le temps d'organisation) sur les 60h (après accord de l'IEN)
- 4 à 8 classes maternelles OU 4 à 9 classes élémentaires : 40h (dont le temps d'organisation) sur les 60h
- 9 à 12 classes maternelles OU 9 à 13 classes élémentaires : 24h (dont le temps d'organisation) sur les 60h
- 13 classes maternelles et plus OU 14 classes élémentaires et plus : décharge complète





# Conseils et consignes du SE-UNSA

## Les 60h d'aide personnalisée

Nous entendons bien faire respecter le rôle central de proposition du conseil des maîtres. L'organisation de l'aide doit bien émaner de chaque conseil des maîtres : elle ne peut être uniformisée à l'échelle du département ou de la circonscription, pas plus qu'imposée. La souplesse obtenue par le SE-UNSA dans le cadre du relevé de conclusions et actée dans les textes réglementaires doit être respectée.

### → Combien d'heures pour les élèves ? pour les enseignants ?

Il faut que les groupes soient évolutifs sur l'année pour éviter le trop-plein et la stigmatisation. Un élève peut avoir besoin de 3 séances, l'autre de toute une année. Il faut que les besoins puissent être réévalués au fur et à mesure (calage sur les 5 périodes scolaires intéressantes).

### → Quand ?

Le SE-UNSA réaffirme l'entière responsabilité des équipes dans le choix du jour et de l'horaire concernant les 60h.

→ Et le samedi ? Si le samedi n'est plus un jour d'enseignement, il peut être affecté à l'aide personnalisée si les équipes le décident : rien ne s'y oppose dans les textes.

→ Et le mercredi ? Il est possible de proposer un étalement des 24h de classe sur 9 demi-journées dont le mercredi matin mais en aucune façon cela ne peut être imposé. Il en va de la même logique avec l'aide personnalisée : elle peut ou non se faire le mercredi matin si l'équipe le souhaite : cela ne peut être refusé comme cela ne peut être imposé.



### Propositions du SE-UNSA

→ Formations/animations pédagogiques spécifiques sur ce thème.

→ Outils mis à disposition des équipes concernant les PPRE

### Exigences du SE-UNSA

→ Le SE-UNSA vous a livré dans son 4 Pages sur les 60h une proposition d'organisation qu'il juge cohérente : 20h d'organisation dont 10h collectives incompressibles, minimales. Le Ministère refuse de mentionner explicitement un temps d'organisation. Ainsi nous vous conseillons, en cas de refus, d'argumenter sur le pourquoi de ces 20h (reprendre les éléments du document du SE-UNSA). Si le refus persiste, décompter ce temps sur les 24h de travaux en équipe, pour organiser les 60h. Ainsi dès que les 24h seront atteintes, il conviendra de refuser toute demande de concertation supplémentaire émanant de l'IEN (penser à comptabiliser précisément).



Bien sûr si chaque école adopte une organisation différente, cela peut poser des problèmes notamment au sein d'une même commune pour des questions de ramassage scolaire ou d'activités péri et post-scolaires. Il faut donc, après avoir ébauché des possibilités de créneau au sein de l'équipe, en discuter tant avec les parents qu'avec les collectivités territoriales pour voir ce qui est faisable et ajuster le cas échéant. Par ailleurs, tous les enseignants de l'école ne sont pas obligés de placer l'action directe au même moment dans la semaine (c'est même impossible pour les postes fractionnés ...), mais il faut de la rigueur dans la gestion de l'emploi du temps.

**S'OPPOSER et proposer !** → La pause récréative pour le goûter doit faire partie du temps d'action directe (même chose que le temps de classe où les récréations sont bien prises sur les horaires et pas en plus !).



### Propositions du SE-UNSA

→ Laisser les équipes ébaucher des propositions et les soumettre aux parents, collectivités territoriales et associations complémentaires de l'école pour trouver un point d'accord. Si le consensus est obtenu, l'IEN doit valider le projet.

## ➔ Qui les fait ? Sous quelle forme ?

Il peut revenir en toute logique à l'enseignant de la classe de prendre en charge ses propres élèves. Mais il n'y a aucune obligation. Plusieurs éléments peuvent même plaider pour que ce ne soit pas forcément l'enseignant de la classe qui prenne ses propres élèves.

Il est important, en tout cas, que ce ne soit pas du « plus d'école » mais du « autrement » : l'approche ludique doit être privilégiée (jeux, ateliers, groupes de langage ...). Les modalités pédagogiques doivent être différentes du temps de classe, nous savons tous l'inutilité de refaire à l'identique les tâches proposées au niveau de la classe : cela ne doit pas être de l'aide aux devoirs, d'où le besoin, pour les enseignants, d'accompagnement institutionnel (formation).

Privilégier aussi l'élaboration de projets culturels et artistiques qui peuvent motiver les élèves.

Concernant les enseignants de maternelle, ils pourront opérer de deux manières :

➔ Rechercher d'abord les possibilités d'intervention avec les élèves de la maternelle (de leur niveau de classe ou non) : présenter un projet à l'IEN.

➔ Le cas échéant, indiquer à l'école élémentaire leur disponibilité pour venir en appui et prendre en charge un groupe d'élèves en élémentaire après accord de l'IEN.

## ➔ Accord des parents

Rappelons que l'aide personnalisée vient au-delà de l'obligation scolaire et que, de ce fait, l'accord des parents est incontournable. Il paraît donc plus judicieux, avant que les conseils des maîtres ne fassent remonter leurs propositions aux IEN qu'ils se soient assurés de l'accord des parents sur le principe

mais surtout sur l'organisation logistique. C'est donc une combinaison de l'avis des parents et des propositions des équipes qui conditionne l'architecture du dispositif : cela plaide une nouvelle fois pour que ce soit bien à l'échelon des écoles que les choses se décident.

## ➔ Identification des élèves concernés

L'administration ne peut déterminer a priori combien d'élèves doivent être concernés par école et à quel niveau (maternelle - élémentaire mais aussi par « classe »). Les modalités pour les repérer doivent prendre appui sur les outils de l'enseignant et de l'équipe en termes d'évaluations ou de dispositifs de remédiation : PPRE ...

## ➔ Quel(s) support(s) ?

En toute logique les élèves bénéficiant d'un PPRE se verront proposer cette aide personnalisée mais cela peut dépasser ce cadre et intervenir pour des problèmes ponctuels liés à une notion et pour lesquels la mise en place d'un PPRE n'apporte rien. Respecter les décisions des équipes en la matière.

## ➔ Projet d'école

Le nouveau dispositif doit avoir sa traduction dans le projet d'école. Il est indispensable que les équipes aient le temps de s'emparer des nouvelles modalités mais aussi d'organiser la concertation qui s'impose tant à l'intérieur de l'équipe qu'avec les parents. Nous revendiquons donc que ce dispositif soit intégré et validé lors du conseil d'école d'octobre-novembre, pas avant.



# Les 18h d'animation pédagogique et de formation

Le SE-UNSA demande :

➔ Mention claire dans le PDF : examen en conseil de formation

➔ Qu'une partie des 18h puisse être organisée sous d'autres formes que celles actuelles :

- La formation à distance
- La recherche documentaire à partir d'un projet précis (après accord de l'IEN)
- L'intervention des associations complémentaires de l'école qui ne sont pas associées assez à ces temps de formation alors qu'elles ont une expertise particulière et qu'elles peuvent apporter des éléments concrets et utiles pour les enseignants : USEP, OCCE ...

➤ Des conférences de chercheur



## CONTACT

Dans tous les cas, n'hésitez pas à contacter votre section départementale du SE-UNSA pour :  
vous donner des compléments d'information  
avoir son avis  
vous soutenir dans votre projet vis-à-vis de l'IEN ou de l'IA

**SE-UNSA de la GIRONDE**  
33 bis, rue de Carros 33074 BORDEAUX Cedex  
05 57 59 00 30



# Quelques supports pour organiser le nouveau dispositif

## Les documents de référence

- ❖ Relevé de conclusions du 5 février
- ❖ Décret n° 2008-463 du 15 mai 2008, modifiant le [décret n°90-788 du 6 septembre 1990](#) relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires (<http://www.education.gouv.fr/bo/2008/25/MENE0807572D.htm>)
- ❖ Circulaire d'application : n°2008-082 du 5 juin 2008, concernant l'organisation du temps d'enseignement scolaire et de l'aide personnalisée dans le premier degré (<http://www.education.gouv.fr/bo/2008/25/MENE0800496C.htm>)
- ❖ Décret n°2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré (<http://www.education.gouv.fr/cid22102/menh0812394d.html>)
- ❖ Circulaire n°2008-105 du 6 août 2008 relative aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré (<http://www.education.gouv.fr/cid22100/menh0800652c.html>)

## Des ressources pédagogiques

- ❖ Les cahiers pédagogiques : Les PPRE, nouveau visage de l'aide individualisée (à commander sur le site : [http://www.cahiers-pedagogiques.com/boutique/achat\\_numero.php](http://www.cahiers-pedagogiques.com/boutique/achat_numero.php))
- ❖ Aider les élèves ?.- Cahiers pédagogiques, octobre 2005
- ❖ Aider les élèves en France en 2005 : analyse et définition du concept ; aider dans la classe et en dehors ; la difficulté d'aider. Exemples de dispositifs. Bibliographie, webographie.
- ❖ Démarches & outils pour le langage oral construire et progresser. École maternelle Cycle 2 Barléon Christèle, Gentilhomme Corinne Strasbourg : CRDP d'Alsace, 2008
- ❖ Les clubs Coup de pouce Georges Vissac (directeur de l'APFEE), Jean-Pierre Minassian (vice-président de Savoir Lire) Contact : [apfee@wanadoo.fr](mailto:apfee@wanadoo.fr), 04 72 00 31 60
- ❖ André Ouzoulias, Favoriser la réussite en lecture : les MACLE, Retz – SCEREN CRDP de Versailles
- ❖ Elèves en difficulté, 2007, formateurs à l'INS HEA de Suresnes, CRDP du Nord-Pas-de-Calais, Lille

## Pour aller un peu plus loin ...

Nous nous proposons d'être le lien entre les enseignants qui souhaitent être accompagnés dans la mise en œuvre du dispositif. Vous souhaitez partager des idées, des expériences, des démarches ... Vous vous posez encore des questions ... ?

**Si vous souhaitez être informés au fur et à mesure des dernières infos concernant les 108h ou recevoir des références de sites, ouvrages, voire même envoyer vos projets et/ou recevoir ceux des autres, nous vous proposons de vous inscrire à la liste de diffusion « 108h mutualisons » en envoyant vos coordonnées complètes à**

[ecoles@se-unsa.org](mailto:ecoles@se-unsa.org)

**Faites la différence !**



**Syndicat des  
Enseignants de l'UNSA**